Ville de Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal

Publié le 21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Kévin DOREL, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET (quitte la séance à 21h05).

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 28 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Laurent CAMPO, Aurélia MASSON.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM
- Dominique CADI, pouvoir à Christian CIOFFI
- Damien PERRARD, pouvoir à Isabelle RENARD.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022 A 20H00 – HALLE GRENETTE

Ordre du jour

ASSEMBLEE DELIBERANTE ***4***

Rapporteur : Monsieur le Maire ***4***

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022 4

1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 4

FINANCES ***6***

2 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2022 6

3 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022 7

4 : BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) - EXERCICE 2023 11

MOBILITE ***23***

Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD ***23***

5 : EXTENSION DE PERIMETRES DE STATIONNEMENT PAYANT EN CENTRE-VILLE 23

URBANISME – FONCIER ***24***

Rapporteur : Marguerite BACCAM ***24***

6 : AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT UN BRANCHEMENT DE RESEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LA PARCELLE COMMUNALE AL 127 SITUÉE 1 RUE DES PÂQUERETTES 24

7 : AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN COFFRET ÉLECTRIQUE ET LA POSE DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LA PARCELLE COMMUNALE AL 860 SITUÉE 33 RUE DES ROSIERS 24

8 : AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT L'INSTALLATION DE CABLES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES COMMUNALES 'BI 4', 'BI 130' ET 'DE 5' SITUÉES BOULEVARD PRE POMMIER 25

ESPACES PUBLICS ***25***

Rapporteur : Sébastien CHALESSIN ***25***

9 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SITUE RUE DES ECOLES – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF 25

10 : CONVENTION POUR LA GESTION DE LA VEGETATION DES BERGES DE LA BOURBRE ET DE SES AFFLUENTS PAR L'EPAGE DE LA BOUBRE 26

11 : ACTUALISATION CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE : QUAI DES BELGES ET RUE DE MONTAUBAN 27

POLITIQUE DE LA VILLE - Projet de délibération ***28***

Rapporteur : Océane ROULOT ***28***

12 : POLITIQUE DE LA VILLE – PROROGATION DU GIP-PRE POUR L'ANNEE 2023 28

SPORTS - Projet de délibération ***28***

Rapporteur : Aurélien LEPRETRE ***28***

13 : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU RING BERJALLIEN 28

14 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CSBJ ATHLETISME 29

EDUCATION - ***29***

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA ***29***

15 : CONVENTION DU 7 MAI 2012 RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU - PARTICIPATION FINANCIERE 2022 29

16 : CONVENTION DU 3/12/2020 RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LES CLASSES ULIS BERJALIENNES - PARTICIPATION FINANCIERE 2022 30

17 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 9 DECEMBRE 2019 RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SUCCIEU POUR LES CLASSES ULIS 30
JEUNESSE ***31***
Rapporteur : Dorian MAILLET ***31***
18 : AVENANT N° 1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE » 31
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ***32***
Rapporteur : Dorian MAILLET ***32***
19 : REMISE DE BONS D'ACHAT CONCOURS DES JARDINS FLEURIS 32
CULTURE ***32***
Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES ***32***
20 : ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE - SUBVENTION 32
Direction des Systèmes d'Information mutualisée ***33***
Rapporteur : Olivier DIAS ***33***
21 : AVENANT 8 – CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION 33
LOGEMENT ***34***
Rapporteur : Dominique CADI ***34***
22 : GARANTIE D'EMPRUNT – LOGEMENTS HESPERIA 34
AFFAIRES GENERALES ***35***
Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT ***35***
23 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 35
RESSOURCES HUMAINES ***36***
Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT ***36***
24 : PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 36
25 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE 36
26 : PERSONNEL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MEDECINE PREVENTIVE ET LA SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE 37
27 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DU CCAS 38
28 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SERVICE STATIONNEMENT AU BUDGET ANNEXE 39
29 : ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 39
30 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 40

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des conseillers.

Le procès-verbal est approuvé sous réserve de retranscrire de manière plus précise l'intervention de M. Maguet et les observations de M. Guillermoz concernant le point n°30. Ces éléments ont bien été ajoutés à l'aide de l'enregistrement de la séance.

1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Date	Service	Objet	Dépenses	Recettes
15.09.2022	Culturel Limitrophe Production	Contrat de cession passé avec Limitrophe production pour le concert de Social Dance le vendredi 9 septembre 2022 dans le cadre du FBJ 2022. Cachet : Hébergement : hôtel Kyriad pour 4 personnes la nuit du vendredi 9 au samedi 10 septembre 2022. Restauration : dîner vendredi 9 septembre pour 4 personnes	4 220 € TTC	
15.09.2022	Culturel Limitrophe Production	Contrat de cession passé avec Limitrophe production pour le concert de The George Kaplan Conspiracy le samedi 10 septembre 2022 dans le cadre du FBJ 2022. Cachet : Hébergement : hôtel Kyriad pour 3 personnes la nuit du samedi 10 septembre au dimanche 11 septembre. Restauration : dîner du 10 septembre pour 4 personnes	4 220 € TTC	
26.09.2022	Finances	Versement d'une avance de trésorerie afin de ramener le solde débiteur à 0 dans le cadre du BEA Gendarmerie.	100 000 € TTC	
01.07.2022	Enfance jeunesse ALPES ISERE HABITAT	Convention de partenariat avec Alpes Isère Habitat pour les chantiers d'été 2022 du 4 au 28 juillet 2022.		12 000 € TTC
01.07.2022	Enfance jeunesse PLURALIS	Convention de partenariat avec PLURALIS pour les chantiers d'été 2022 du 4 au 28 juillet 2022.		12 000 € TTC
30.06.2022	Culturel NEOXIA GROUP	Avenant à la convention de partenariat de 2019 pour l'édition du FBJ 2022 avec la société NEOXIA.		36 000 € TTC
30.06.2022	Culturel NUMERIK'S	Convention de partenariat avec la société NUMERIKS pour une participation à l'organisation du FBJ 2022.		3 000 € TTC
13.07.2022	Culturel DCOVERING	Convention de partenariat avec la société DCOVERING pour une participation à l'organisation du FBJ 2022.		6 000 € TTC

18.07.2022	Culturel LECLERC	Convention de partenariat avec la société BOURGOIN DISTRIBUTION LECLERC pour une participation à l'organisation du FBJ 2022.		12 000 € TTC
18.08.2022	Culturel FER ET DEFAIRE	Convention de partenariat avec la société FER ET DEFAIRE pour une participation à l'organisation du FBJ 2022.		3 100 € TTC
18.08.2022	Culturel Jean Lefebvre Rhône Alpes	Convention de mécénat passé avec l'entreprise Jean Lefebvre Rhône Alpes pour le FBJ 2022.		4 000 € TTC
22.08.2022	Culturel Cie MALKA	Contrat de cession passé avec la Cie Malka pour le spectacle « Barhulos » du 18 octobre 2022 à 20h30 à la salle polyvalente. Cachet : Transports : Défraiements : Hébergement : appart TJV du 16 au 18/10 inclus pour 3 personnes + hôtel des Dauphins les 17 et 18/10 pour 8 personnes. Restauration : en direct TJV le 18/10 au soir pour 11 personnes	7596.00 € TTC 1976.47 € TTC 470.74 € TTC	
29.08.2022	Culturel GROUPAMA	Convention de sponsoring avec GROUPAMA pour une participation à l'organisation du FBJ 2022.		7 200 € TTC
01.09.2022	Culturel Bistrot Colette	Convention de partenariat avec Bistrot Colette pour une participation à l'organisation du FBJ 2022.		3 000 € HT
02.09.2022	Culturel ELITE SEALS	Convention de partenariat avec la société ELITE SEALS pour une participation à l'organisation du FBJ 2022.		1 700 TTC
15.09.2022	Culturel Cie Superlevure	Contrat de coproduction et de résidence passé avec la Cie Superlevure pour le spectacle « Le Fil noir » du 19 au 29 septembre 2022. Coproduction : Mise à disposition de la salle polyvalente + apports en matériel, en personnel. Hébergement : 19/09 au 2/10 et du 24 au 29/10/2022.	5 275 € TTC	
27.09.2022	Culturel LIVE NATION	Contrat de cession passé avec Live Nation pour le concert de LA FEMME le vendredi 9 septembre 2022 dans le cadre du FBJ 2022. Cachet : Hébergement : Hôtel Kyriad pour 13 personnes les nuits des 8 et 9 septembre 2022. Restauration : en direct sur site	31 650 € TTC	
29.09.2022	Culturel DUMONTET PRODUCTION	Contrat de cession passé avec la Cie DUMONTET PRODUCTION pour le spectacle « Par le bout du nez » du 4 novembre 2022 à 20h30 à la salle polyvalente. Cachet :	26 375 € TTC	

		Droits de mise en scène : Droits auteur Ramon Madaula Restauration : catering loges artistes pour 8 personnes.	1582.50 € TTC 1512.50 € TTC	
14.10.2022	Pôle Education Académie de Grenoble	Convention de financement passée avec l'Académie de Grenoble aux fins d'acquérir des équipements et autres ressources pédagogiques numériques à destination des écoles élémentaires pour les exercices 2022, 2023 et 2024 Durée : 17 octobre 2022 au 31 décembre 2024. Participation de la collectivité :	64 105 € TTC	
07.09.2022	Service Enfance Jeunesse Cie MALKA	Convention dans le cadre du PLEA passée avec la Cie MALKA pour un atelier chorégraphique animé par Bouba Landrille Tchouda au centre Léo Lagrange le mercredi 19 octobre 2022 de 14h à 16h30	244.87 € TTC	

Le conseil prend acte des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article l2122-22 du code général des collectivités territoriales.

FINANCES

Olivier DIAS présente les décisions modificatives du budget principal et du budget annexe Stationnement.

2 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2022

Suite à l'évolution de certains postes budgétaires notamment liés à l'inflation, des réajustements sont nécessaires.

Les éléments de la décision modificative n°2 se détaillent comme suit :

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	261 000,00
63512	020	011	Taxes foncières	56 000,00
7391172	01	014	Remboursements THLV (taxes habitations logements vacants)	20 000,00
6042	313	011	Belles Journées: augmentation des consommables liée à la fréquentation	50 000,00
60623	020	011	Inflation coûts matières premières cuisine	35 000,00
60621	020	011	Inflation prix énergie (consommation gaz)	100 000,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	261 000,00
7062	313	70	Recettes supplémentaires Belles Journées	40 000,00
70848	96	70	Actualisation des mises à disposition du personnel stationnement	80 000,00
7788	020	77	Remboursement électricité et maintenances Résidence autonomie la Berjallière	60 000,00
7788	020	77	Remboursement sinistres assurance	9 000,00
752	96	75	Recettes nouveaux loyers foncier (dont la POSTE)	57 000,00
752	90	75	Recettes nouveaux loyers commerciaux foncier	15 000,00

La décision modificative N°2/2022 se résume, par chapitre, de la manière suivante :

Investissement	**Chapitres**	**Depenses**	**Chapitres**	**Recettes**
	Total Investissement	**- €**		**- €**
Fonctionnement	*023*	- €	70	120 000,00 €
	011	261 000,00 €	75	72 000,00 €
			77	69 000,00 €
	Total fonctionnement	***261 000,00 €***		***261 000,00 €***
TOTAL		261 000,00 €		261 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de/d':

- **Approuver** la décision modificative n° 2/2022 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, tel que résumé ci-dessus ;
- **Préciser** que, **à l'exception des crédits spécialisés,** les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

3 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022

Suite à la délibération portant mise à disposition du personnel, un réajustement budgétaire est nécessaire.
Les éléments de la décision modificative n°1 se détaillent comme suit :

nature	chapitre	**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**	**0,00**
nature	chapitre	**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**0,00**
nature	chapitre	**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**	**0,00**
6411	012	ACTUALISATION DES MISES A DIPOSITION DU PERSONNEL STATIONNEMENT	80 000,00
6061	011	FINANCEMENT DES MISES A DISPOSITION	-80 000,00
nature	chapitre	**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**0,00**

La décision modificative N°1/2022 se résume, par chapitre, de la manière suivante :

Décision modicative n°1				
Investissement	**Chapitres**	**Depenses**	**Chapitres**	**Recettes**
	Total Investissement	**- €**		**- €**
Fonctionnement	011	- *80 000,00 €*		
	012	*80 000,00 €*		
	Total fonctionnement	***80 000,00 €***		**- €**
TOTAL		80 000,00 €		- €

Il est proposé au Conseil Municipal de/d':

- **Approuver** la décision modificative n° 1/2022 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, tel que résumé ci-dessus ;
- **Préciser** que, **à l'exception des crédits spécialisés,** les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anne CROUZIER revient sur l'impact des hausses du prix de l'énergie pour la ville. Elle souhaite des éléments d'explication plus détaillés quant au calcul de ces montants.

Olivier DIAS répond que les montants indiqués reposent sur les consommations réelles et les estimations tarifaires des fournisseurs d'énergie. Il propose d'évoquer ce point particulier lors d'une commission Finances.

Jean-Claude PARDAL s'interroge quant à l'affectation annoncée d'agents au budget annexe Stationnement.

Olivier DIAS répond qu'il s'agit des agents du service Stationnement et que cela fait suite à une demande de la Trésorerie de Bourgoin-Jallieu.

M. le Maire soumet la délibération au vote.
Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

Le groupe UGEC s'abstient.

***

M. le Maire donne la parole à Olivier DIAS, lequel présente le débat d'orientation budgétaire à l'aide d'un document projeté en séance.

Olivier DIAS décrit brièvement le contexte national et international compliqué :

« Après le Covid et les crises internationales, l'inflation... Et qu'on le veuille ou non, ces éléments externes, conjugués avec la politique menée par le gouvernement, finissent par revenir jusqu'à notre niveau.
Et quels sont ces éléments ? Si le Covid, croisons les doigts, est plutôt derrière nous, les 9 mois de la guerre qui a débuté le 24 février dernier par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, ont profondément bouleversé l'économie mondiale, et bien entendu celle de la France. La raréfaction des matières premières et les problèmes d'approvisionnement ont créé les conditions propices à une inflation qu'on n'avait plus vu à ce niveau depuis des décennies. »

Olivier DIAS illustre son propos par un document projeté :

« On l'observe sur ce graphique, si la France n'est pas le pays le plus gravement touché, subir une inflation entre 6 et 10 % est quelque chose d'inédit. Et les perspectives pour 2023 ne sont guère plus reluisantes.

Bien entendu, cette inflation, calculée au niveau national, a un impact sur l'activité économique française, mais également directement sur nos collectivités locales, en particulier s'agissant de l'énergie et des produits alimentaires.

Ainsi, en 2022, c'est une hausse globale des prix de 5,8 % que nous avons subi. Et pour 2023, les scénarios tablent sur une inflation à 4,8 %, mais l'environnement international incertain, et en particulier la guerre à nos portes, nous conduisent à considérer cette prévision avec beaucoup de prudence...

Quelques mesures sont prises au niveau national, mais elles sont très loin de compenser les hausses impressionnantes de prix que l'on subit depuis quelques mois. Conséquence, de très nombreuses collectivités sont dos au mur et contraintes de prendre des mesures extraordinaires...

La préparation du budget 2023 doit prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

Après ce descriptif général, Olivier DIAS explique le fonctionnement du budget de la Ville :

« Le budget de la Ville est composé de recettes, essentiellement la fiscalité et les dotations de l'Etat, et de dépenses. Celles-ci sont constituées de la masse salariale, pour près des deux tiers, des subventions aux associations et des intérêts de la dette. L'épargne dégagé permet, au final, d'investir afin de façonner, transformer la Ville. Cela se rapproche du budget d'une famille : ce qui reste à la fin du mois permettant d'envisager l'achat d'un vélo, parce que l'essence coûte trop cher, ou de refaire la chambre des enfants.
Ce « reste » est désigné, dans un budget, par le terme « Epargne nette ».

Cette épargne nette est indispensable pour assurer nos investissements. Et les problèmes apparaissent lorsque les dépenses sont supérieures aux recettes (« Epargne nette négative ») car les collectivités n'ont pas le droit d'emprunter pour financer leur fonctionnement courant. Cette situation engendre la tutelle du préfet et les conséquences en sont substantielles.
Ainsi, cette épargne nette est, depuis 8 ans, scrutée, surveillée, afin de la maintenir à un niveau convenable. Et jusqu'alors, cet objectif a été atteint. Mais cette épargne nette, qui fluctuait ces dernières années entre 2 et 3 millions d'euros, subit de plein fouet les éléments de contexte présenté ci-dessus. En 2022, elle s'est effondrée, toujours pour les mêmes causes, et on l'estime, en fin d'année, autour de 400 k€ seulement.

Ces éléments de contexte ont été évidemment chiffrés. Et c'est ce que j'appelle le quadruple effet Macron :

- Premier effet Macron, l'inflation... 1,1 M€ de dépenses supplémentaires sur le budget 2023, uniquement en lien avec l'inflation ! Cela concerne essentiellement les fluides (gaz, électricité) et l'alimentation pour la restauration scolaire. Sans même compter le surcoût des matériaux... On paye là les revirements du président en matière d'indépendance énergétique de la France (fermeture de Fessenheim puis ouverture de nouvelles centrales) tout en s'alignant sur un système de tarification européen qui fait payer aux français 10 fois plus cher une électricité qu'on produit à bas coût en France, grâce au nucléaire.

- Deuxième effet Macron, les réformes RH imposées depuis Paris. Au lieu de s'attaquer à la rigidité du statut de la fonction publique et à son décalage avec les besoins des collectivités, l'Etat nous impose une réforme du temps de travail (1 607 heures) accompagné du dispositif dit « Montchalin », puis de la revalorisation du SMIC et du point d'indice. Bilan, là encore près d'1,1 M€ supplémentaires pour la collectivité. Au final, cela représente déjà 2,2 M€.

Bien évidemment, ces augmentations bénéficient aux agents et sont une très bonne nouvelle pour eux à titre personnel. Et ce n'est pas du tout un sujet que l'on regrette. Ce que l'on regrette, c'est la méthode utilisée par l'Etat qui nous impose cela avec des compensations ridicules, ce qui nous laisse sans aucune marge de manœuvre.

Troisième effet Macron, la fameuse baisse des dotations. S'agissant de celle-ci, j'aurais même pu parler d'effet Macron / Hollande, parce que l'ancien Président a lancé ce processus. J'évoque cela chaque année, mais ce qui se passe en la matière dans les collectivités est tout bonnement scandaleux. En 2022, avec près de 29 500 habitants et 3 000 habitants supplémentaires par rapport à 2014, la Ville ne perçoit plus qu'un peu moins de 19 millions d'euros, soit une moyenne par habitant de 641 € (767 € en 2014) alors que l'Etat confie de plus en plus de missions aux collectivités ! Après une perte de 10 M€ de recettes sur le mandat précédent, la baisse continue et pour 2023, c'est encore 0,200 M€ qui s'envolent... Et les perspectives jusqu'en 2026 tablent sur 0,100 M€ de moins chaque année... Depuis 40 ans, l'Etat est incapable de se réformer, incapable de présenter un budget équilibré, incapable de réaliser des économies. Alors, ces économies, il les fait faire aux autres. Et les collectivités sont les « dindons de la farce ». A chaque réforme, l'Etat offre une compensation aux collectivités, et quelques années après, petit à petit, cette compensation est grignotée. Et je n'évoque même pas les « contrats de confiance », actuellement en discussion à l'Assemblée, pour contraindre les collectivités à réduire leurs dépenses. Mais réduire les dépenses, la collectivité s'y astreint depuis 8 ans ! Et sans pouvoir toucher à la masse salariale, on arrive au bout du bout...

- Enfin, le quatrième effet Macron, le FPIC, ce fond de péréquation qui compense les écarts entre les collectivités dites « pauvres » et celles dites « riches ». Malgré un niveau d'endettement colossal laissé par

l'Etat au titre de la ville nouvelle, le gouvernement a décidé que la CAPI, et toutes ses communes, étaient « riches », et devaient donc contribuer à ce fonds. Au final, cela représente 0,761 M€ pour la Ville. »

Olivier DIAS conclut : « Le cumul de ces quatre « effets Macron » représente plus de 3 millions d'euros que les berjalliens doivent supporter. Comment peut-on absorber une telle augmentation avec une épargne nette négative de 0,500 M€ ? C'est précisément pour cette raison que je suis en colère. »

Olivier DIAS explique la politique menée en conséquence depuis 8 ans : « Face à ces pertes, successives, de recettes, nous avons mené une politique sérieuse, un contrôle rigoureux du nombre d'agents, des budgets de fonctionnement (suppression de certains services non essentiels, réajustement de certaines tarifications qui n'avaient pas bougé pour certaines depuis très longtemps). Et nous avons également mené une politique ambitieuse et massive de désendettement de la Ville qui nous a permis de diminuer sensiblement nos annuités d'emprunt. Malgré cela, le gouvernement nous contraint à prendre des décisions qu'il n'assume pas lui-même !

Nous pourrions également ajouter la suppression de la taxe d'habitation, qui contrait encore le pilotage budgétaire et fait porter l'effort fiscal sur une part réduite de la population. La taxe d'habitation a été compensée par une dotation de l'Etat, mais là encore cette compensation, au-delà de ne pas suivre l'évolution démographique de la commune, va subir l'érosion habituelle de toutes les dotations de l'état...

Alors quelles sont les hypothèses sur lesquelles baser notre budget ?

- Etaler les emprunts ? On l'a déjà fait et les taux obtenus sont très bas ; l'effet en serait minime et très coûteux
- Réduire le nombre d'agents ? On ne peut jouer que sur les départs à la retraite, dont les effets sont limités, et le renouvellement de ces postes est déjà questionné chaque année
- Baisser les dépenses ? Nous le faisons chaque année depuis 8 ans, mais nous atteignons une limite en la matière. Cette année a été organisée une journée spécifique au cours de laquelle tous les élus ont « planché » pour réduire leurs dépenses. Avec de très nombreuses mesures, nous sommes arrivés à 500 000 € de baisse... C'est déjà énorme, et je remercie mes collègues et les services, mais cela représente à peine 15 % des hausses que je viens de vous décrire...

Chers collègues de l'opposition, si vous avez des idées brillantes pour réaliser des économies ou réduire certains services publics, je serai ravi de vous écouter tout à l'heure.

Lorsque l'on a épuisé toutes les marges de manœuvres sur les dépenses, il ne reste malheureusement plus que les recettes pour faire face à cette situation. Ce n'est vraiment pas de gaîté de cœur, mais la prospective inclue une hausse limitée de la fiscalité de la Ville. »

Olivier DIAS présente un schéma avec trois courbes :

- En bleu, l'épargne nette avec le taux d'imposition actuel, à savoir 40,17 %
- En jaune, l'épargne nette avec le taux moyen des villes en France, à savoir 48 %
- En vert, l'épargne nette avec un taux augmenté de 4 points, à 44,17 %

Olivier DIAS poursuit sa présentation :

« Vous constaterez qu'une augmentation de 4 points nous permet de revenir à un niveau d'épargne nette acceptable. Avec un gain d'environ 400 k€ par point de fiscalité, cette hausse de 4 points nous permet d'absorber la moitié des 3 M€ évoqués ci-dessus.

Cette hausse de fiscalité nous rebute. Depuis 8 ans, nous avons lutté bec et ongle pour ne pas faire supporter plus de charges aux berjalliens. Depuis 8 ans, nous avons géré cette ville et fait face aux contraintes, en respectant nos engagements. Le contexte actuel nous contraint malheureusement à vous proposer d'actionner ce levier.

Regardez autour de vous, nous ne sommes malheureusement pas les seuls ; on entend beaucoup parler, dans la presse, de Paris, de Grenoble, de Marseille, qui augmentent deux, trois, quatre, cinq fois plus que nous. Depuis 2014, alors que nous n'avons pas augmenté nos taux, la taxe foncière s'est envolée de 15 % au niveau national. 50 % des communes ont augmenté leur taxe foncière. Pas nous.

Alors oui, il est de notre responsabilité de continuer à faire fonctionner les services publics pour tous les berjalliens. Nos oppositions vont peut-être nous dire qu'on aurait pu faire autrement. Mais je vous

le dis à vous, et à Monsieur Macron, voulez-vous qu'on continue à chauffer les classes dans les écoles pour nos enfants ? Voulez-vous qu'on continue à s'occuper de nos séniors ? Voulez-vous qu'on aménage et qu'on embellisse notre ville ou qu'on la laisse à l'abandon ? Voulez-vous qu'on isole nos bâtiments pour faire face au changement climatique ? Voulez-vous qu'on mette un peu de chaleur dans le cœur des berjalliens en leur permettant de profiter d'une offre culturelle et sportive de qualité ? Toutes ces actions ont un coût, un coût qui explose malheureusement, mais que nous assumons.

Cette hausse de fiscalité, nous avons souhaité la limiter au strict minimum. Nous avons comparé nos taux aux villes de la région, et cette hausse de 4 points nous a semblé raisonnable. Cela représentera une hausse d'un peu moins de 10 % sur les avis d'imposition. A noter qu'au cours de la période 2002 – 2014, nos prédécesseurs avaient augmenté, en deux fois, la fiscalité berjallienne de plus de 30 % ! »

La présentation du rapport étant terminée, Olivier DIAS se tient à la disposition des élus pour répondre à leur question sur ces éléments, ainsi que sur la partie Ressources Humaines qui complète comme chaque année le rapport.

4 : BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) - EXERCICE 2023

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

I. CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

1. Contexte international

1-1 Une économie mondiale ralentie

Après le très fort rattrapage post covid de 2021 (+6,0 %), la croissance mondiale serait de +3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023. Ce profil de croissance, le plus morose depuis 2001 si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19, tient aux ralentissements marqués des grandes puissances économiques.

Les retombées de l'invasion de l'Ukraine par la Russie précipitent la décélération de l'activité économique mondiale. Cette guerre a pour conséquences d'entraîner une hausse des prix des produits de base, d'exacerber les ruptures d'approvisionnement, d'attiser l'inflation, de contribuer au resserrement des conditions financières, d'aggraver la vulnérabilité financière et de renforcer l'incertitude politique. Tous ces risques soulignent l'importance d'une réponse vigoureuse sur le plan des politiques macroéconomiques et structurelles, tant au niveau mondial qu'à l'échelon des pays.

Les incertitudes géopolitiques, l'approvisionnement énergétique, les tendances inflationnistes, et les risques climatiques constituent les principaux aléas pesant sur ce scénario international.

1-2 Une inflation record

Face à l'accélération des prix depuis l'automne 2021, en particulier ceux de l'énergie et plus récemment des produits alimentaires, les grands pays européens ont adopté des mesures en réaction à la forte hausse de l'inflation.

▶2. Début 2022, l'inflation a continué à progresser dans les économies occidentales
inflation en glissement annuel, en %

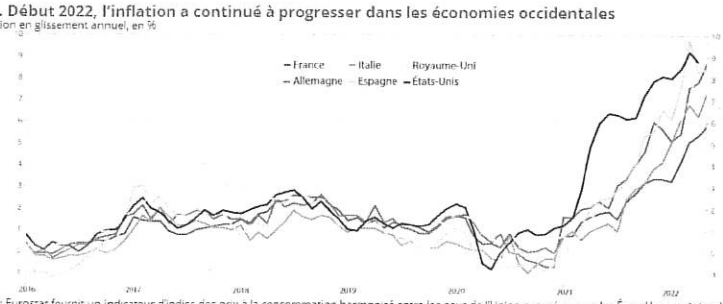

Note : Eurostat fournit un indicateur d'indice des prix à la consommation harmonisé entre les pays de l'Union européenne et les États-Unis, mais les données pour le Royaume-Uni s'arrêtent fin 2020 avec le *Brexit*. Pour le Royaume-Uni, l'indice est donc l'IPC non harmonisé fourni par l'ONS britannique.
Dernier point : avril 2022 pour les États-Unis, mai 2022 pour les autres pays.
Lecture : en avril 2022, aux États-Unis, les prix à la consommation étaient supérieurs de 8,8 % à leur niveau d'avril 2021.
Source : Eurostat, ONS

Les évolutions des prix à la consommation sont tout à la fois élevées et contrastées entre les pays européens. Les écarts d'inflation résultent en partie des modalités de fixation des prix, notamment de l'énergie, mais également des politiques publiques mises en place pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises.

En août 2022, le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a légèrement baissé en France, en Espagne et au Royaume-Unis, tandis qu'il a progressé en Allemagne et en Italie.

Les prix des carburants et des autres combustibles liquides (fioul) ont diminué, dans le sillage de la baisse des cours mondiaux du pétrole. L'inflation des autres produits énergétiques (principalement le gaz et l'électricité) est restée relativement stable, ces trois pays ayant actuellement mis en place des dispositifs pour contenir les prix du gaz et/ou de l'électricité (bouclier tarifaire en France, revalorisations semestrielles des prix de l'électricité plafonnées au RoyaumeUni et plafonnement des prix du gaz entrant dans la production de l'électricité en Espagne).

Dans le même temps, l'inflation alimentaire a augmenté en août dans tous les pays considérés, même si elle reste en France nettement moins élevée que chez ses voisins.

Graphique 2 : Prix de matières premières de référence (gauche) et cours du gaz naturel, du pétrole et du prix du fret maritime (droite)

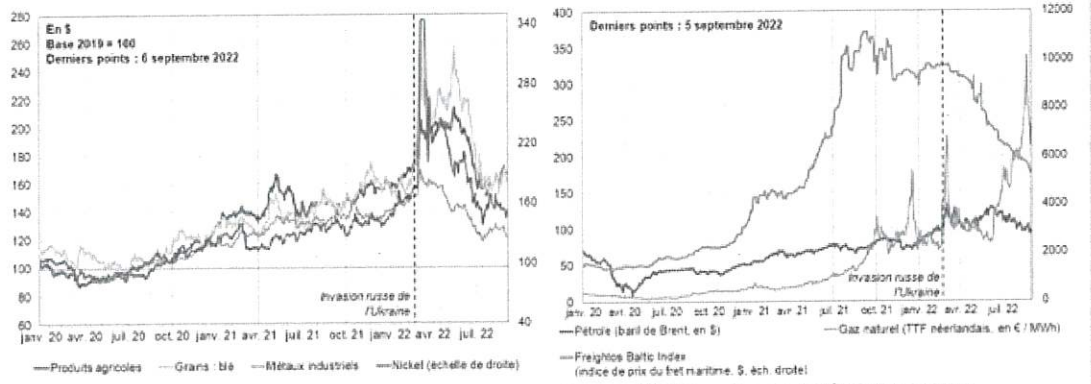

Source : GSCI, calculs : DG Trésor.

Sources : ICE Futures Europe, Freightos Baltic Index ; calculs : DG Trésor.

1-3 Des difficultés d'approvisionnement

L'autre caractéristique de cette reprise, suite à la crise sanitaire, sont les difficultés d'approvisionnement auxquelles sont confrontés différents secteurs d'activités.

Au début de l'année 2022, les problèmes d'approvisionnement ont persisté. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a amplifié les tensions sur les prix de l'énergie, et plus particulièrement sur le prix du gaz.

Le ralentissement de l'activité économique se confirmerait en fin d'année 2022 et au début de 2023.

Sous l'hypothèse que la situation géopolitique ne se dégrade pas et ne conduise pas à une rupture d'approvisionnement en gaz, l'activité repartirait progressivement au deuxième trimestre 2023. Au niveau mondial, le PIB progresserait de 2,7 % en 2022 puis de 2 % en 2023.

2- La croissance économique française

2- 1 Contexte inflationniste

L'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

Sous l'effet des mesures nationales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation à + 5,8 %.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022

Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022, et seront toujours très présentes en 2023.

En effet, pour l'exercice 2023, l'inflation est attendue encore en progression (+ 4,7 %) mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achats d'électricité et de gaz, ...) paraît difficilement évitable.

Parallèlement à la hausse des prix, un très grand nombre de collectivités seront probablement contraintes de revaloriser les tarifs des services publics (restauration scolaire, périscolaire, maisons des habitants...) pour la rentrée 2023. A titre d'exemple, les tarifs des repas à la cantine devraient augmenter entre 5 et 10% à la rentrée, selon les chiffres de l'Association des Maires de France.

Afin de compenser en partie cette inflation, il a été voté en loi de finances rectificative (LFR) de juillet 2022, un dispositif de compensation pour atténuer les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice pour les communes (filet de sécurité « inflation).

Indicateurs 2022-2023

	2022	2023
PIB réel	2,6	0,5
IPCH	5,8	4,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,7	3,8
Déficit public (en % du PIB)	5,5	5
Dette publique (en % du PIB)	111,5	111,2
Dépense publique (en % du PIB)	57,6	56,6

2-2 Dispositions du PLF 2023 relatives aux collectivités territoriales

Augmentation de la DGF

Face à la flambée des prix de l'énergie, des mesures de soutien ont été votées pour 2022 dans le budget rectificatif. Sur la base des données à fin 2021, 53% des communes seraient éligibles au dispositif de compensation de l'inflation sur 2022.

L'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur la totalité ou une partie de l'inflation a également été demandée. Finalement, la hausse de la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités territoriales prévue dans le projet de loi de finances serait portée de 210 à 320 millions d'euros, pour atteindre un montant avoisinant les 27 milliards d'euros. A noter que Bourgoin-Jallieu ne fait pas partie des collectivités concernées par cette hausse.

Revalorisation des bases locatives

En contrepartie, le gouvernement s'est engagé pendant les négociations à ne pas plafonner la révision forfaitaire des valeurs locatives qui servent au calcul de la taxe foncière, afin de ne pas asphyxier les collectivités qui subissent également l'inflation. Déjà historique cette année à 3,4 %, la revalorisation des bases pourrait atteindre 5,8 % en 2023.

Auparavant, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales était déterminé par amendement parlementaire lors du vote de la loi de finances. Mais, depuis 2018, il est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours.

Plans de relance
Facture en baisse, également, du côté des dispositifs exceptionnels mis en place par le gouvernement dans le sillage de la pandémie de Covid-19. Les fonds accordés au plan de relance devraient ainsi tomber de 13 milliards d'euros dans le cadre du PLF 2022 à 4,4 milliards d'euros (soit -8,6 milliards, tandis que le plan d'urgence pour faire face à la crise sanitaire va disparaître, sachant qu'il mobilisait 200 millions d'euros dans la loi de finances 2022).

Le plan France 2030 sera quant à lui doté de 6,1 milliards en 2023 (contre 7 milliards cette année) afin "de faire face aux défis liés aux transitions écologique et numérique ».

Fonds vert
Il a été annoncé fin août le déblocage d'un « fonds vert » doté d'1,5 milliard d'euros destiné aux collectivités locales pour les aider à lutter contre le changement climatique.

II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les orientations retenues découlent de ce contexte et des objectifs politiques suivants :

- Forte hausse des dépenses énergétiques et d'alimentation dans un contexte d'inflation,
- Hausse contrainte des charges de personnel déjà amorcée en 2022,
- Maintien des engagements en matière d'investissements pour continuer à développer et embellir la ville.

Dans ce contexte, et afin de faire face à une dégradation brutale de sa situation financière, la commune est contrainte d'envisager une hausse des taux de taxes directes locales applicable au 01/01/2023.

La commune de Bourgoin-Jallieu a des taux d'imposition modérés (taxes foncière et d'habitation), malgré deux hausses de 10% successives en 2002 et 2008. La suppression de la Taxe d'Habitation, au-delà de faire porter la participation au financement des actions de la collectivité sur les seuls propriétaires, a cristallisé la compensation financière de l'état à un niveau très bas, ce qui place la commune parmi les villes de taille similaire ayant un revenu fiscal des plus faibles.

Les fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune depuis des années ont toujours pu jusque-là être compensées par un programme rigoureux d'économies et une gestion fine du budget. Mais le contexte budgétaire actuel dû à un choc énergétique comparable à la crise pétrolière des années 1970 fait plonger notre prospective financière dans le rouge avec une épargne nette négative durable et structurelle. Afin d'équilibrer notre budget, nous sommes donc contraints d'augmenter les recettes fiscales, ce qui nous permettra de maintenir une épargne nette positive.

Par ailleurs, le budget primitif 2023 a été construit sur une hypothèse d'inflation limitée à 5% en 2023.

A. Fonctionnement

A.1 Recettes de fonctionnement

a) Produits de la fiscalité

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
- La revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives

➢ Les taux

Les taux de fiscalité directe sont inchangés depuis 2014 alors que la taxe foncière a grimpé de 17% en moyenne en France entre 2014 et 2021.
Le taux de taxe foncière bâti envisagé passera de 40.17 % en 2022 à 44.17 % en 2023. A titre de comparaison, le taux moyen global de taxe foncière en France est de 48.2% en 2021 (sources : DGFIP et UNPI).

➢ La variation physique des bases

Les prévisions de livraison de programmes immobiliers permettent d'envisager une augmentation des bases physiques, estimée à 0.5% en 2023.

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis 2018, la loi de finances détermine le coefficient annuel d'actualisation des valeurs locatives en fonction de l'évolution de l'indice des prix.
A législation constante, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition en 2023 pourrait atteindre 5.8 % (taux d'inflation envisagé).

Evolution des recettes fiscales

Ces montants tiennent compte de la hausse des taux de la taxe foncière bâti envisagée appliquée par la commune en 2023, soit un taux à 44,17 %.

Exercices	CA 2020	CA 2021	2022	2023
Produit fiscal strict	15 822	16 078	16 609	19 186

b) FPIC

Pour rappel, en 2020 le territoire était bénéficiaire net du FPIC à hauteur de 2 807 k€ pour l'ensemble du territoire, dont 1 280k€ pour la CAPI et 1 527k€ pour les communes. La CAPI et ses communes membres sont devenues contributrices à compter de 2021.
Cette perte de recettes cumulée à la contribution au FPIC impacte de manière importante le budget de fonctionnement de la Ville. La commune perd ainsi 761 k€ par an en comparaison avec les années antérieures à 2020.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Attribution FPIC (k€)	361	181	0	0		
Contribution FPIC (k€)	0	89	274	400	400	400
Solde net (k€)	361	92	-274	-400	-400	-400

Le montant de la contribution 2022 s'élève à 274 k€ et est inférieure à nos prévisions.
Un montant de 400 k€ est inscrit, à titre provisoire, en 2023 et les années suivantes.

c) Dotations d'Etat (DF/DSU)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) fonctionnant à enveloppe fermée, un écrêtement vise à opérer un redéploiement de crédits entre les différentes parts de la DGF. L'écrêtement sur la dotation forfaitaire (DF) des communes vise à dégager des crédits pour financer les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF : hausses liées à l'augmentation de la population, à la progression des dotations de péréquation (DSU et DSR), aux évolutions de la carte intercommunale et de la carte communale.

Même si l'Etat prévoit une augmentation de 320 millions d'euros de la DGF en 2023, pour atteindre 27 milliards, certaines collectivités verront leur DGF baisser soit à cause de la baisse de leur population, soit par écrêtement pour financer la hausse de celle des autres territoires. Chaque année, près de 50 % des communes – soit autour de 17 000 voient leur montant global diminuer.

C'est le cas pour la dotation forfaitaire de la commune de Bourgoin-Jallieu une nouvelle fois en baisse de 134 k€ en 2023.

Le montant global de la DSU serait en hausse et s'élèverait, pour la commune de Bourgoin-Jallieu, à 64 k€, en 2023, soit une baisse globale de la DGF de 70 k€.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire (k€)	1 581	1 474	1 345	1211	1052	913
Dotation de Solidarité Urbain	839	891	943	1007	1076	1145
Total (k€)	2 420	2 365	2 288	2 218	2 128	2 058

d) Les produits des domaines, services et de gestion

Les recettes des produits des services ont connu une forte baisse en 2020, du fait de la crise sanitaire. En 2022, les recettes des produits de services devraient retrouver le niveau de 2019 et progressivement augmenter en 2023.

Du fait des fortes contraintes budgétaires en dépenses de fonctionnement et pour remettre à niveau des tarifications qui pour certaines n'avaient pas évolué depuis plus de 10 ans, la Ville a revu certaines tarifications de ses services, d'où une hausse prévisible des recettes en 2023.

Exercices	CA 2020	CA 2021	Prev 2022	2023
Produits des services	3 596	4 436	4 782	5 484

L'ensemble de ces éléments permet de fixer les recettes réelles de fonctionnement (RRF) comme suit :

Exercices	CA 2020	CA 2021	Prev 2022	2023
RRF	35 259	36 985	37 911	40 971
Variation	-3,28%	4,90%	2,50%	8,07%

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement en 2023 s'explique en majeure partie par la hausse des recettes fiscales.

A.2 Dépenses de fonctionnement

a) Masse salariale

	CA 2020	CA 2021	Prev 2022	2023
Masse salariale BP	20 021	20 818	21 925	22 137
Variation			5,32%	0,97%

En 2022, la masse salariale a fortement augmenté malgré une politique ciblée de non-reconduction automatique des départs à la retraite. Cette augmentation de 5.3% de la masse salariale correspond aux obligations réglementaires (loi Montchalin pour compenser le passage aux 1607 heures, revalorisation du SMIC, augmentation du point d'indice) et la revalorisation supplémentaire du régime indemnitaire accordé par la commune dans le cadre de négociations avec les partenaires sociaux pour la mise en place des 1607h.

Une progression de 0,97 % est envisagée en 2023 par rapport à 2022. La masse salariale absorbe notamment l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022.

Cette progression intègre le GVT de la masse salariale à hauteur de 2.23 % (PPCR, échelons, avancement de grade, revalorisation du SMIC des agents de catégorie C, revalorisation du point d'indice à 3.5%), la revalorisation du régime indemnitaire et des jours d'ancienneté, la pérennisation du complément indemnitaire annuel et les suppressions de postes.

b) Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont en augmentation en 2023, de 10,9 % par rapport au prévisionnel 2022 sachant qu'une hausse de 21.8 % est prévue en 2022 par rapport à 2021.

Cette forte augmentation est due à la hausse des dépenses énergétiques (électricité, gaz), à la hausse des prix du carburant et du budget alimentation.

Exercices	CA 2020	CA 2021	Prev 2022	2023
011 en K€	7 112	7 925	9 656	10 713
Variation	-13,78%	11,43%	21,84%	10,95%

c) Autres dépenses de fonctionnement

Les subventions aux associations sont en légère hausse avec un budget de 1,059 M€ (+ 35 k€).

La subvention au budget du CCAS devrait s'élever à 827 k€ en 2023 contre 558 k€ en 2022.

Le budget CCAS est également impacté par la hausse des dépenses énergétiques, et une baisse des recettes de téléalarme et de portage.

d) Objectif global d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'objectif global d'évolution est présenté en euro courant et constant (corrigé de l'inflation prévisionnelle) afin d'avoir une vision fidèle de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville :

Exercices	CA 2020	CA 2021	Prev 2022	2023
DRF en K€	29 274	30 957	34 633	36 502
Variation en € courant	-3,96%	5,75%	11,87%	5,40%
Inflation	1,20%	0,20%	3,40%	5,00%
Variation en € constant	**-5,16%**	**5,55%**	**8,47%**	**0,40%**

La forte hausse des dépenses dès 2022 est due à la hausse des dépenses énergétiques et d'alimentation en lien avec l'inflation, et à l'augmentation de la masse salariale. Corrigées de l'inflation, les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère hausse (+ 0.4%) par rapport aux prévisions 2022.

A.3 Synthèse et ratios de gestion

Exercices	CA 2020	CA 2021	2022	2023	2024	2025
RRF (K€)	35 259	36 985	37 911	40 971	40 931	41 348
DRF (K€)	29 274	30 957	34 633	36 502	36 697	37 048
Epargne brute ou CAF	5 985	6 028	3 278	4 469	4 234	4 300
Amortissement de la dette *(hors intérêts)*	2 995	2 962	2 858	2 681	2 719	2 635
Epargne nette	2 990	3 066	420	1 788	1 515	1 665

L'épargne nette diminue fortement en 2022, du fait de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, mais cette baisse est atténuée en 2023 par l'augmentation des recettes fiscales.

B- Investissement

B.1 Les engagements pluriannuels envisagés

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), la ville s'inscrit dans une démarche volontaire de gestion de ses opérations d'équipement en autorisations de programme (AP/CP).

Pour l'année 2023, les principaux investissements envisagés et gérés en autorisations de programmes sont les suivants :

AP	DENOMINATION PROJET	MONTANT TOTAL OPERATION	CUMUL DEPENSES <2021	DEPENSES 2021	DEPENSES 2022	DEPENSES 2023	DEPENSES 2024	DEPENSES 2025 et après
2015000003	RENOVATION HOTEL DE VILLE	1 330 000 €	999 098 €	3 364 €	0 €	100 000 €	227 538 €	
2018000002	REVISION DU PLU 2	404 400 €	97 161 €	125 584 €	136 650 €	45 005 €		
2019000001	OAP PONT DE JALLIEU	112 040 €	0 €	48 146 €	960 €	62 934 €		
2019000002	AMENAGEMENT POLE ADMINISTRATIF ST MICHEL	660 800 €	477 462 €	78 411 €	104 927 €	0 €		
2019000003	RESTRUCTURATION DU CTM CHAMPFLEURI	3 700 000 €	212 957 €	96 031 €	1 367 043 €	1 200 000 €	450 000 €	373 969 €
2019000004	CONSTRUCTION DU NOUVEAU THEATRE	10 500 000 €	86 206 €	2 250 €	0 €	0 €	5 400 000 €	5 011 544 €
2019000005	AMENAGEMENT PLACE CARNOT	2 900 000 €	68 936 €	238 347 €	2 487 717 €	105 000 €		
2020000001	OAP PAUL BERT / H BERLIOZ / DE GAULLE	2 057 294 €	3 060 €	189 389 €	1 402 400 €	152 400 €	152 400 €	157 645 €
2020000002	OAP CHANOINE ANGELVIN	520 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	510 000 €	
2020000003	PONT ST MICHEL : Travaux de requalification et ses abords	1 350 000 €	0 €	29 695 €	520 305 €	800 000 €		
2020000004	AMENAGEMENTS QUARTIER CHAMPARET	2 750 000 €	120 109 €	778 943 €	1 720 947 €	130 000 €		
2021000001	PLAN ECOLE (2021/2025)	2 400 000 €	0 €	224 022 €	350 000 €	500 000 €	500 000 €	825 978 €
2021000002	PALAIS DES SPORTS	1 600 000 €	0 €	24 329 €	200 000 €	830 000 €	545 671 €	
2021000003	OPTIMISATION DU PATRIMOINE BATI	1 000 000 €			150 000 €	250 000 €	600 000 €	

B.2 Besoin de financement

Le besoin ou la capacité de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal au solde des dépenses d'investissement hors dette par rapport aux recettes d'investissement (y compris capacité d'autofinancement mais hors emprunt) réalisées au cours de l'exercice. Si ce solde est négatif on parle de besoin de financement devant être couvert par l'emprunt et si, à l'inverse, il est positif il s'agit d'une capacité de financement affectée au remboursement anticipé de la dette ou au fonds de roulement.

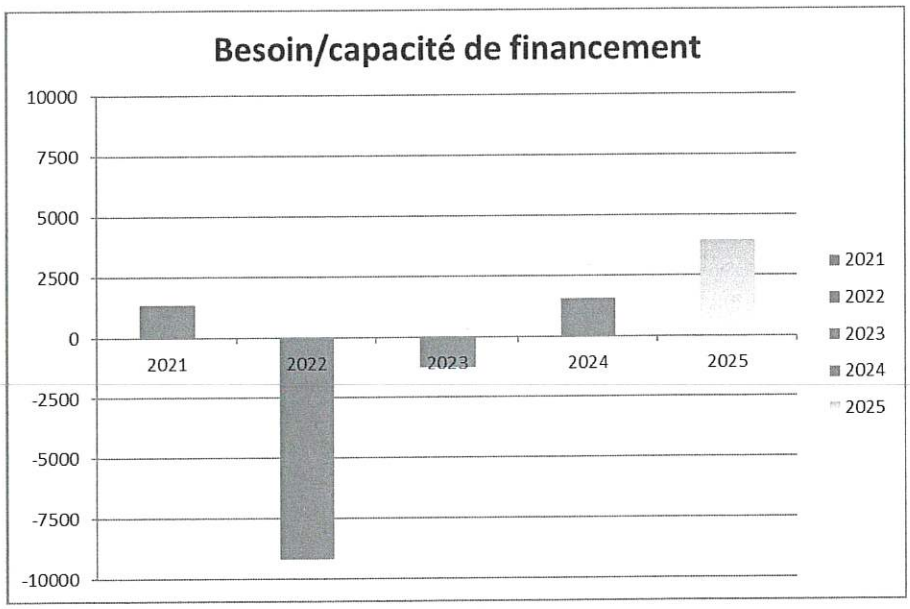

La capacité de financement diminue fortement en 2022 en raison de l'importance des projets d'investissements portés par la ville, un emprunt de 5 M€ a été réalisé.

Le besoin de financement devra également être couvert par de l'emprunt en 2023, puis la situation devrait s'améliorer à compter de 2024.

C- La structure et la gestion de la dette

C.1 Evolution prévisionnelle de l'encours de dette

L'encours de la dette a diminué régulièrement jusqu'en 2021. Un emprunt de 5 M€ a été réalisé en 2022, portant la prévision de l'encours au 31/12/2022 à 23 721 k€.

La politique d'investissements étant ambitieuse sur la durée du mandat, l'encours connaitra une augmentation en 2023 pour atteindre 26 552 k€ au 31/12/2023 puis diminuera les années suivantes.

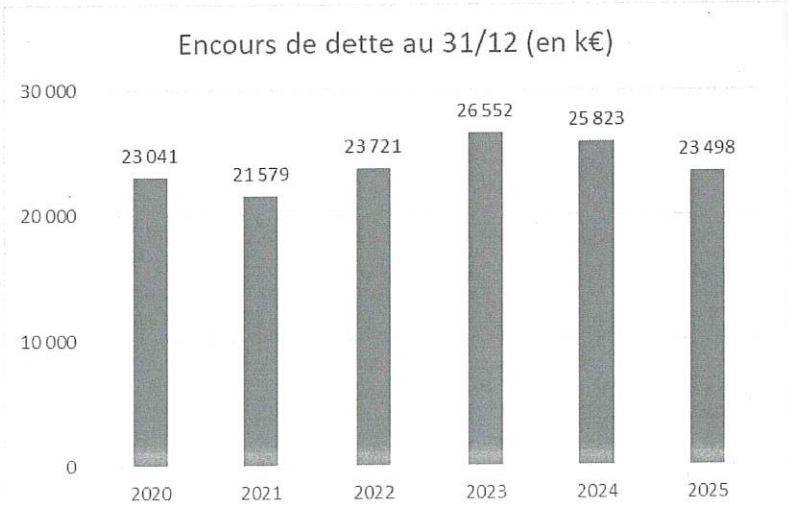

C.2 Structure de la dette (Charte de bonne conduite)

Matrice de risque Charte de bonne conduite

Risque faible

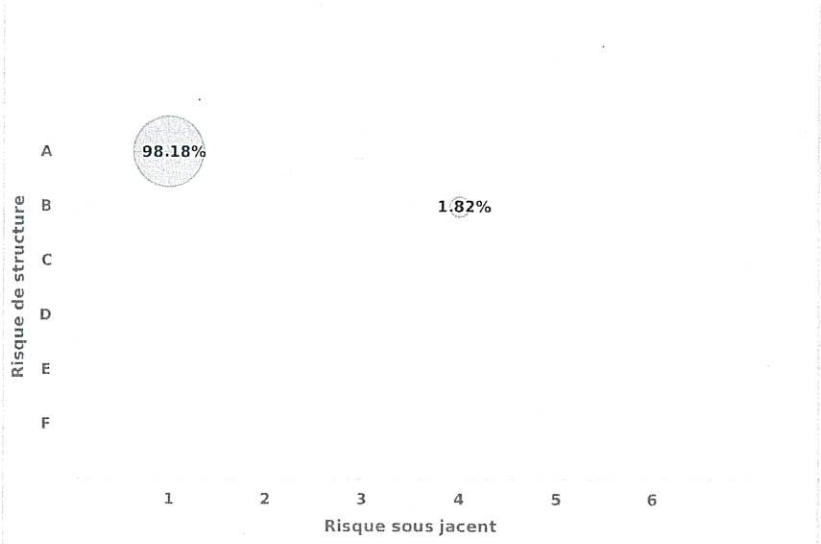

Risque élevé

Produits non structurés (1A) : 98.18 %
Produits à risque limité (4B) : 1,82 %
Le pourcentage indiqué correspond au pourcentage de l'encours.

Valeurs au 20 octobre 2022.

La dette de la collectivité est essentiellement composée de produits non structurés (risque nul). Un seul produit souscrit en 2003 est qualifié « à risque ». Il se termine en 2023.

Capacité de désendettement

Ce ratio vise à mesurer le nombre d'années nécessaire pour désendetter la Ville si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette. Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans, ce qui est le cas de la Ville.

Au 31/12/2023 celle-ci pourrait atteindre 5,9 ans (pour une prévision de 7,2 ans en 2022).

La dette par habitant augmenterait à 900 € au 31/12/2023 (pour une prévision de 809 € en 2022).

Pour comparaison au 31/12/2021 la dette par habitant est de 742 € pour une moyenne de strate à 1 011 € / habitant.

III. DONNEES RH

L'organigramme de la ville de Bourgoin Jallieu s'articule autour de 4 directions : Générale, Ressources, Technique et Population ; Cette dernière intégrant l'établissement public du CCAS.

Au total, l'effectif comprend 515 personnes réparties comme suit :

PRESENTS au 1/11/2022	DGS/CAB	Ressources	DST	Population	**TOTAL**
Femmes	17	70	30	202	319
Hommes	17	17	111	51	196

La répartition par sexe fait apparaitre une majorité de femmes dans les directions Ressources et Population. Les services techniques sont composés d'une majorité d'hommes.

REPARTITION DES AGENTS SELON LE SEXE, LA CATEGORIE

L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire.

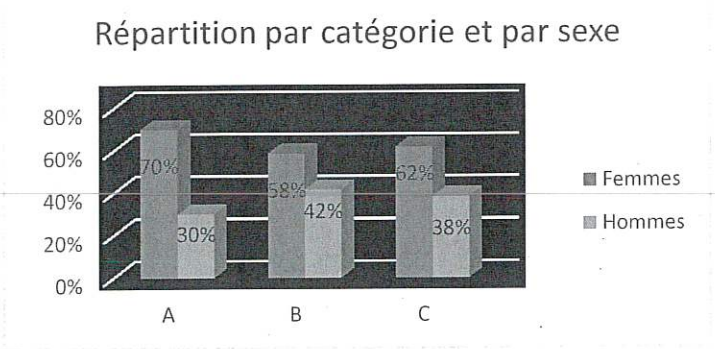

RECRUTEMENTS

74 commissions de recrutement ou entretiens de mobilité se sont tenues entre le 1er janvier et le 31 octobre 2022.

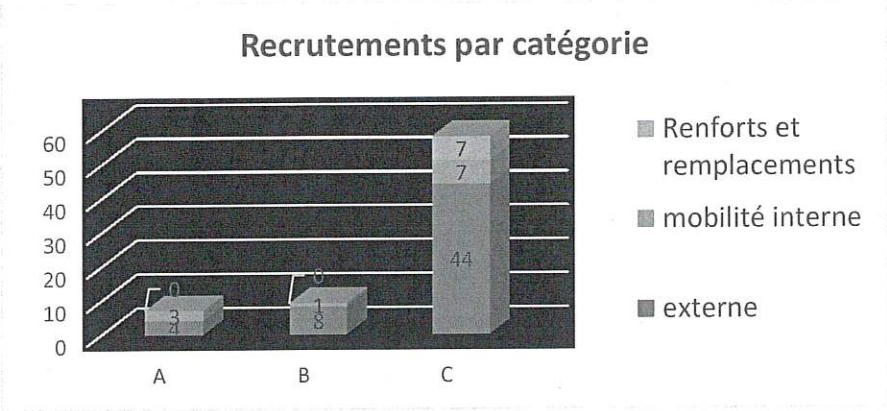

EVOLUTION DE CARRIERE

27 agents ont bénéficié en 2022 d'une évolution de carrière par avancement de grade ou promotion interne.

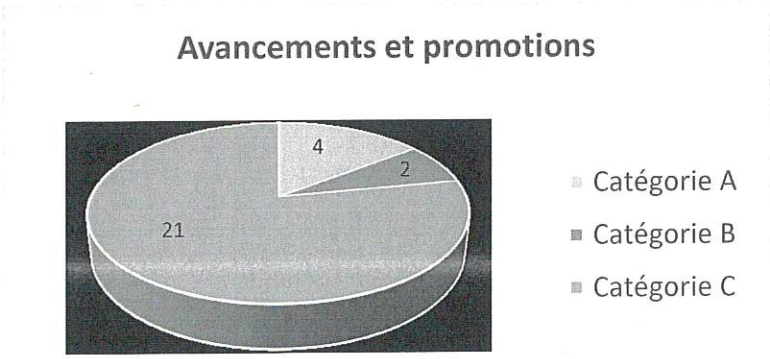

PYRAMIDE DES AGES

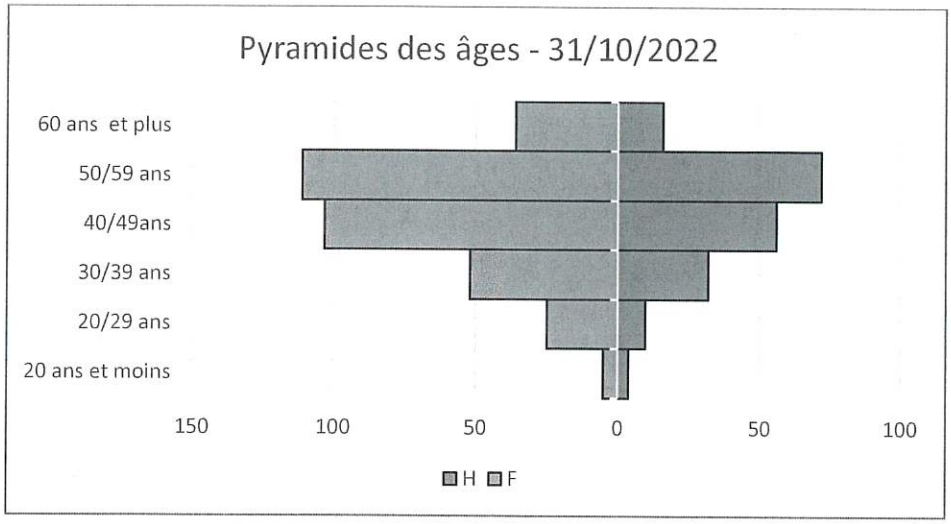

***

Le débat est ouvert et la parole donnée aux conseillers.

Anne CROUZIER souligne le climat anxiogène de ce début d'année, marqué de surcroît par une hausse générale des prix. Le gouvernement n'est, dit-elle, pas au rendez-vous, en particulier pour ce qui concerne la hausse du prix des carburants. L'Etat minimise ce fait et sème au coup par coup depuis 2017, des aides qui ne donnent pas une vision d'accompagnement réel pour les français. Ces mesurettes arrivent au compte-goutte et ne permettent pas de se projeter dans l'avenir. Les collectivités territoriales sont, dit-elle, confrontées également à ces hausses dont elles seront encore une variable d'ajustement pour les ménages qui suffoquent, et suffoqueront tant que l'Etat en demandera encore.

Le groupe de gauche reconnaît la capacité d'anticipation de la municipalité qui a augmenté les tarifications des garderies scolaires et de la restauration scolaire en septembre 2022... En cas de nouvelle augmentation en 2023, bon nombre de berjalliens ne pourront la supporter. Elle souligne que lorsque la zone de tarification payante s'élargit, cela constitue un « impôt supplémentaire » créé, et une charge de plus dans le budget des ménages.

Anne CROUZIER pressent que l'année 2023 sera une année budgétaire particulièrement lourde avec la construction d'un théâtre et le financement de la région que M. Wauquiez n'accorde finalement pas... C'est pourquoi elle espère ne pas voir augmenter le coût des services pour les habitants ou la suppression de certains d'entre eux.

Laurent MAGUET remarque que le gouvernement a bon dos... Il trouve certaines remarques non objectives et rappelle une série de dispositifs pour faire face à la hausse des dépenses, notamment le « filet de sécurité » mis en place en 2022 et en 2023 pour permettre aux communes de faire face à l'augmentation de leurs coûts d'énergie, ainsi que la DGF, stable depuis 2017 et portée en 2023 à 320 millions d'euros au niveau national. Il explique que le montant de celle-ci varie au niveau des collectivités en fonction de différents critères : nombre d'habitants, revenu par habitant, effort fiscal...

Il s'étonne par ailleurs de l'annonce d'une baisse de la DGF alors que les éléments de critères n'ont pas encore été déterminés ni transmis par la direction territoriale. Cela ne permet donc pas de savoir ce qui sera versé à la commune de Bourgoin-Jallieu pour 2023.

Enfin, a été acté une hausse de la valeur locative (non revalorisée depuis de nombreuses années), ce qui génèrera forcément des revenus supplémentaires pour la commune. Il est par conséquent injuste de parler de politique erratique de l'Etat depuis 2017.

Jean-Claude PARDAL ne considère pas qu'il soit choquant de revaloriser le point d'indice des fonctionnaires étant donné le niveau plutôt faible des salaires. Peut-être certaines dépenses n'ont-elles pas été anticipées, comme la hausse des rémunérations qui était prévisible. De même le déficit de recettes lié au FPIC était annoncé déjà au cours du précédent mandat. Il relève « L'état est incapable de

se réformer » mais observe qu'Emmanuel Macron ne porte pas toute la responsabilité de la Guerre et de l'inflation et que des boucliers tarifaires ont été mis en place.

Certains foyers auront selon lui du mal à assumer certaines augmentations, et il souhaite que l'impôt supplémentaire qui sera mis en place bénéficie aux foyers berjalliens en difficulté.

Olivier DIAS assure que les tarifs augmentés en 2022 ne seront pas revalorisés en 2023. Il précise que la commune a sollicité l'Etat dans le cadre du dispositif « Filet de sécurité » pour 2022 et percevra à ce titre 0,700 M€ ; cependant les critères annoncés pour 2023 laissent penser que la commune ne pourra pas y prétendre.

L'enveloppe de la DGF augmente certes pour 2023, mais cette dernière est répartie entre les collectivités. Un cabinet spécialisé assiste la commune pour estimer la DGF qu'elle percevra et ces estimations se sont toujours révélées fiables.

Par ailleurs, il ne remet pas en cause les augmentations des bas salaires et du point d'indice mais il en conteste la méthode. S'agissant d'anticipation, c'est justement l'objet des décisions que la municipalité prend en ce moment.

M. le Maire répond aux questions.

Il rappelle que depuis 2014, l'équipe municipale a tout fait pour ne pas augmenter les impôts mais est contrainte de le faire aujourd'hui eu égard aux difficultés financières. Il a le sentiment que tous les élus autour de la table partagent cette contrainte.

Concernant les tarifs des services municipaux, il confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation. Le périscolaire avait la particularité d'offrir des tarifs bas ; par conséquent, des places étaient réservées mais non utilisées. Il fallait agir pour libérer ces places réservées à tort. Pour ce qui est de la modulation des zones de stationnement payant, il ne s'agit pas de lever des recettes mais de favoriser la rotation des véhicules.

Pour ce qui est du projet du théâtre, celui-ci est en stand-by car il ne peut démarrer sans le soutien d'autres financeurs.

Concernant la place Carnot, M. le Maire confirme que la région n'a pour le moment pas versé les 1,2 M€ promis.

S'agissant de la défense du Président de la République par le groupe d'opposition mené par Jean-Claude PARDAL, M. le Maire convient qu'il n'est pas responsable de l'inflation. Cependant, la réforme « scélérate » du FPIC, soutenue par le gouvernement et les parlementaires, est selon lui un scandale. Supprimer le FPIC pour les villes nouvelles alors que les problèmes subsistent et qu'elles doivent rembourser des dettes colossales à l'Etat était injustifié. Cela constitue une perte de 0,700 M€ (soit l'équivalent de 2 points d'imposition supplémentaires) à assumer pour Bourgoin-Jallieu et l'ex-ville nouvelle.

Quant aux mesures RH, il partage les propos d'Olivier DIAS considérant comme légitime que les agents aient des hausses de salaire mais que le problème réside dans la méthode employée.

Concernant les aides de l'Etat, M. le Maire explique qu'une ville dynamique comme Bourgoin-Jallieu voit sa population augmenter sans moyens supplémentaires octroyés par l'Etat pour permettre le renforcement des services publics. Au contraire, les subventions par habitant ne font que diminuer ; il faut assumer les transferts de compétence tout en contrôlant la masse salariale.

M. le Maire rend par la même occasion hommage aux agents municipaux qui supportent la contrainte de cette hausse de population sans moyens supplémentaires. Il remercie également Olivier DIAS pour sa présentation et l'ensemble des élus de la majorité qui font face à cette situation.

Le conseil prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

MOBILITE

Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD

5 : EXTENSION DE PERIMETRES DE STATIONNEMENT PAYANT EN CENTRE-VILLE

Régulièrement, la Commune doit adapter sa politique de stationnement payant en modulant son zonage et sa tarification pour répondre à l'attractivité de son centre-ville et apporter une réponse aux automobilistes en recherche de stationnement de proximité.

Le centre-ville de Bourgoin-Jallieu est attractif. Il concentre des commerces, des établissements scolaires, des professions de santé, des équipements publics. Son urbanisation s'est étendue et densifiée ; notamment vers le nord où la pression sur le stationnement croît au fil du temps et de l'urbanisation.

Il est donc nécessaire de réglementer le stationnement afin de préserver l'activité de proximité, permettre l'accueil des visiteurs dans les zones commerçantes et à proximité des équipements publics et assurer une offre de stationnement préférentielle aux résidents, en zone longue durée.

Afin de répondre à ces objectifs, il a été décidé d'étendre la zone de stationnement payant «longue durée» pour l'adapter aux nouvelles réalités de contour du centre-ville.

Il est également décidé d'étendre le stationnement payant de la zone «courte durée», afin de rendre cohérent les différents périmètres entre eux.

Ainsi la commune mettra en place un stationnement payant de surface par le déploiement du nombre d'horodateurs nécessaires, le tout à la tarification adaptée au secteur courte ou longue durée selon la carte jointe, à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Approuver** les extensions des zones de stationnement payant sur le secteur du centre-ville, pour le stationnement de courte durée et de longue durée ;
- **Approuver** le nouveau plan de zonage ;
- **Autoriser** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué en la matière, à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Roger RICHERMOZ estime que ceci constitue un impôt indirect supplémentaire qui, pour les berjalliens, s'ajoute aux autres. Cet élargissement des zones de stationnement payant suit la logique d'augmentation des tarifications et envoie un message très négatif aux berjalliens : celui de la difficulté d'accès aux services publics (mairie, conseil départemental, CAF, EPAD...) pour les usagers mais aussi pour les commerçants car le chaland voudra une place gratuite près du magasin et cela n'est pas possible car il n'y aura plus d'espaces gratuits à proximité du centre-ville. Il sera encore plus aisé d'aller dans un centre commercial que de se rendre en centre-ville.

Jean-Claude PARDAL considère que le stationnement longue durée est une nouvelle taxe conséquente et suggère l'utilisation du disque bleu.

Gaël LEGAY-BELLOD répond que la problématique du stationnement va plus loin que la question du chaland. Elle touche aussi les résidents et les « pendulaires ». Bourgoin-Jallieu a un centre-ville attractif et concentre les trois besoins, d'où une pression du stationnement importante.

La décision d'étendre le stationnement payant va plus loin et doit répondre à la perte de 500 places de stationnement gratuits, liés à la construction du conservatoire et au déplacement du tribunal temporaire en face du commissariat. Cette nouvelle donne, depuis 2021, impose de rechercher la meilleure solution pour garantir un usage rationnel de l'espace pour y garer sa voiture et garantir la rotation nécessaire pour que la ville vive. Le parallèle est souvent fait à avec les centres commerciaux qui eux n'hébergent pas de résidents et ne vivent pas de la même manière. Ici, il s'agissait de transformer un terrain vague en un outil de rayonnement culturel.

M le Maire complète en rappelant qu'il a toujours expliqué la logique du stationnement payant et ses aménagements (1/2 heure gratuite, paiement en ligne, abonnement pour résidents) et n'a jamais indiqué que le stationnement serait gratuit. Il ajoute que le terrain a toujours été destiné au conservatoire.

***Laurent MAGUET** quitte l'assemblée à 21h*

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Le groupe de gauche s'oppose et le groupe de Jean-Claude PARDAL s'abstient.

URBANISME – FONCIER

Rapporteur : Marguerite BACCAM

6 : AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT UN BRANCHEMENT DE RESEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LA PARCELLE COMMUNALE AL 127 SITUÉE 1 RUE DES PÂQUERETTES

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL 127, située 1 rue des Pâquerettes.

Territoire d'Energie Isère (TE 38) sollicite dans le cadre d'un branchement de réseau de télécommunication, le droit d'enfouir des réseaux électriques.

Les travaux consistent principalement au branchement de réseaux de télécommunication sur la parcelle AL 127. Cette autorisation permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Approuver** les termes et autoriser la signature de la convention de servitude concernant l'installation d'un branchement de réseaux de télécommunication sur la parcelle communale AL 127 précitée ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

7 : AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN COFFRET ÉLECTRIQUE ET LA POSE DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LA PARCELLE COMMUNALE AL 860 SITUÉE 33 RUE DES ROSIERS

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL 860, située 33 rue des Rosiers.

Territoire d'Energie Isère (TE 38) sollicite dans le cadre de l'installation d'un coffret électrique et la pose de réseaux de télécommunication, le droit d'enfouissement de réseaux électriques.

Les travaux consistent principalement à l'enfouissement de réseaux électriques sur la parcelle AL 860.

Cette autorisation permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** les termes et autoriser la signature de la convention de servitude concernant l'installation d'un coffret électrique et la pose de réseaux de télécommunication sur la parcelle communale AL 860 précitée ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

8 : AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT L'INSTALLATION DE CABLES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES COMMUNALES 'BI 4', 'BI 130' ET 'DE 5' SITUÉES BOULEVARD PRE POMMIER

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BI 4, BI 130 et DE 5 situées Boulevard Pré Pommier. ENEDIS sollicite dans le cadre de l'installation de câbles, le droit d'enfouissement de réseaux électriques. Les travaux consistent principalement à l'enfouissement de réseaux électriques sur les parcelles BI 4, BI 130 et DE 5. Pour ce faire, une indemnité unique et forfaitaire de trois cent quarante-deux euros sera versée par ENEDIS à la commune.

Cette autorisation permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Approuver** les termes et autoriser la signature de la convention de servitude concernant l'installation de câbles électriques sur les parcelles communales BI 4, BI 130 et DE 5 précitées ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Sébastien CHALESSIN

9 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SITUE RUE DES ECOLES – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

La ville de Bourgoin-Jallieu a programmé le réaménagement de la rue des Ecoles.
En accompagnement de ces travaux d'aménagement, la commune a saisi Territoire d'Energie Isère (TE38) pour faire réaliser l'enfouissement des réseaux aériens au droit de la zone réaménagée.

Le 23 juin 2022, le conseil municipal a adopté et validé le plan de financement relatif à cette opération, avec un montant de participation de la commune à hauteur de 80 390 €TTC.

Toutefois, des modifications de tracés rendus nécessaires dans le cadre de la mise au point du projet définitif entrainent également des modifications de coûts.

Aussi, il convient aujourd'hui d'actualiser le plan de financement de la manière suivante :

Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité :

-	Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à :	79 708 €
-	Montant total des financements externes :	26 058 €
-	Participation aux frais de TE38 :	3 067 €
-	Participation prévisionnelle de la commune aux investissements :	50 582 €

Soit un total de 53 650 € TTC de participation de la commune à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, versé en 3 fois (30% d'acompte, 50%, puis solde).

Travaux sur réseau France Télécom :

-	Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à :	45 871 €
-	Montant total des financements externes :	24 191 €
-	Participation aux frais de TE38 :	1 248 €
-	Participation prévisionnelle de la commune aux investissements :	20 432 €

Soit un total de 21 680 € TTC de participation de la commune à l'enfouissement des réseaux France Télécom, versé en 3 fois (30% d'acompte, 50%, puis solde).

Au total, la commune prend à sa charge un montant de 75 330 € TTC sur un montant total des travaux de 125 579 €TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Accepter** le projet d'enfouissement des réseaux aériens et le plan de financement afférent, avec une participation de la commune de 73 330 € TTC ;
- **Autoriser** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué en la matière, à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

10 : CONVENTION POUR LA GESTION DE LA VEGETATION DES BERGES DE LA BOURBRE ET DE SES AFFLUENTS PAR L'EPAGE DE LA BOUBRE

Dans le cadre du diagnostic de l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Bourbre, un manque d'entretien régulier de la végétation des berges a été mis en exergue. Les cours d'eau du bassin versant de la Bourbre sont tous des cours d'eau non domaniaux dont l'entretien régulier incombe aux propriétaires riverains.

De ce fait, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) a entrepris, dès 2001, de mettre en œuvre une politique de gestion et de restauration de la végétation des berges sur les cours d'eau du bassin versant.

L'EPAGE de la Bourbre a repris les actions engagées par le SMABB, et a défini cinq grands objectifs pour le nouveau programme d'intervention 2022-2026 :

- Préserver et restaurer la biodiversité et le bon fonctionnement du milieu.
- Lutter contre les espèces envahissantes.
- Gérer la végétation en cohérence avec la dynamique sédimentaire.
- Limiter des facteurs d'aggravation du risque d'inondation.
- Améliorer les connaissances et le suivi du milieu.

La convention 2022-2026 a pour objectif d'autoriser l'EPAGE de la Bourbre à intervenir sur les berges de la Bourbre ou de ses affluents, propriétés de la commune de Bourgoin Jallieu et identifiées au plan de gestion déclaré d'intérêt général, pour effectuer tous travaux d'entretien et de plantations de la ripisylve, répondant aux objectifs cités.

Toutefois, la commune de Bourgoin Jallieu continuera d'effectuer les entretiens des berges répondant à ses obligations de propriétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** les termes de la convention ci-jointe.
- **Autoriser** le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tous les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Gaël LEGAY-BELLOD rappelle que depuis 2021, le SMABB est devenu l'EPAGE de la Bourbre.

11 : ACTUALISATION CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE : QUAI DES BELGES ET RUE DE MONTAUBAN

Par délibération en date du 09 novembre 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte des Alpes (CAPI) a acté l'évolution de l'intérêt communautaire en matière de voirie, initialement défini par délibération du 28 juin 2007. La compétence voirie a ainsi été étendue à l'ensemble de l'emprise des voies d'intérêt communautaire, trottoirs et accotement compris. Les trottoirs longeant les routes départementales en agglomération relèvent également de la compétence communautaire.

S'agissant des trottoirs et accotements longeant les voies d'intérêt communautaires, cette même délibération intègre le principe d'une participation communale accompagnant la réalisation des travaux sur les bases suivantes :

- Aménagement traditionnel (revêtement en enrobé noir et bordure béton) : prise en charge communale à hauteur de 50 % du montant total de l'aménagement.
- Aménagement de qualité supérieure (pavage, béton désactivé, etc..) : prise en charge communale de 50 % du coût d'un aménagement traditionnel et prise en charge du surcoût engendré par la qualité supérieure de l'aménagement.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, la commune a autorisé la mise en place d'une convention pour le versement d'un fond de concours au profit de la CAPI, permettant à la commune de participer financièrement aux travaux réalisés sur les voiries communautaires suivant les principes de répartition rappelés ci-dessus.

Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2026 ; elle prévoit que le programme des travaux soit réactualisé chaque année.

Ainsi, la commune et la CAPI ont validé un nouveau programme de travaux sur des trottoirs de voiries communautaires pour l'année 2022 :

- Aménagement d'un giratoire Quai des Belges dont le montant estimatif du fonds de concours pour la commune de Bourgoin Jallieu s'élève à 57 541,05 €,
- Aménagement de sécurité Rue de Montauban dont le montant estimatif du fonds de concours pour la commune de Bourgoin Jallieu s'élève à 22 610,42 €

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable selon les modalités suivantes :

- 50 % début 2023,
- 50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

L'annexe 3 à la convention relative au versement d'un fond de concours est ainsi complétée de ces deux opérations.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Approuver** le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2022, par la commune de Bourgoin-Jallieu, dans le cadre des travaux effectués sur les voiries communautaires quai des Belges et rue de Montauban pour un montant estimatif total de 80 151.47 €, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 % ;
- **Approuver** la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus ;
- **Autoriser** le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

POLITIQUE DE LA VILLE - Projet de délibération

Rapporteur : Océane ROULOT

12 : POLITIQUE DE LA VILLE – PROROGATION DU GIP-PRE POUR L'ANNEE 2023

Le dispositif Programme de Réussite Educative (PRE) vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Contrat de ville Nord Isère a été créé le 25 octobre 2002 pour animer et mettre en œuvre la politique de la ville sur le territoire. Ses membres sont les communes de Bourgoin Jallieu, l'Isle d'Abeau, Saint Quentin Fallavier, Villefontaine, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et l'Etat.

En septembre 2005, le GIP a été retenu comme structure juridique porteuse pour la mise en place du PRE. Depuis 2008, le Dispositif intercommunal de Réussite éducative est désormais porté par le GIP Réussite éducative du Nord Isère.

Le Contrat de Ville ayant été prorogé d'un an jusqu'au 31 décembre 2023, il est proposé d'aligner la durée du GIP-PRE à celle du Contrat de Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Autoriser** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP Réussite Educative du Nord Isère ;
- **Autoriser** le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SPORTS - Projet de délibération

Rapporteur : Aurélien LEPRETRE

13 : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU RING BERJALLIEN

L'association du RING BERJALLIEN impulse une dynamique sportive par l'accompagnement aux sportifs de haut niveau, sa participation aux dispositifs portés par nos services et l'organisation d'évènements tel que le Championnat de France de Boxe.

Aussi, la municipalité souhaite accompagner cette association, en allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 2 000 € (deux mille euros)

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** le versement de cette subvention exceptionnelle.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

14 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CSBJ ATHLETISME

L'association CSBJ Athlétisme favorise le développement de la pratique de l'athlétisme auprès de la population de BOURGOIN JALLIEU à travers de nombreuses actions telles que :

- le sport de haut de niveau et de loisirs avec 740 licenciés
- Le sport santé (athlé santé, sportez-vous bien,..)
- L'organisation de manifestations sportives (meetings, berjatrail,...)
- des missions sociales (stages de rentrée sportive pour les jeunes des quartiers de 6 à 12 ans et de 14 à 16 ans)
- la formation (Service National Universel, dirigeants, insertion des bénévoles, formations régionales et fédérales,...)

Aussi, et dans ce contexte de sortie de crise sanitaire, la municipalité souhaiterait accompagner cette association afin de pérenniser ses actions par l'octroi d'une subvention de 15 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** le versement de cette subvention exceptionnelle.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EDUCATION

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA

15 : CONVENTION DU 7 MAI 2012 RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU - PARTICIPATION FINANCIERE 2022

Il est rappelé que la commune de Bourgoin-Jallieu a conclu une convention, en date du 7 mai 2012, relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu. L'article 2 de cette convention précise que la participation financière est recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits et des frais de fonctionnement de cette structure :

Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2021/2022 : 15 948 élèves ;

Le montant total des frais de fonctionnement pour l'année 2021 : 7 969,28 € ;

La participation financière par enfant est donc de 0,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Autoriser** le Maire à solliciter les communes concernées, et à signer les avenants fixant leur contribution comme définie ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les recettes sont inscrites au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

16 : CONVENTION DU 3/12/2020 RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LES CLASSES ULIS BERJALIENNES - PARTICIPATION FINANCIERE 2022

Il est rappelé que la commune de Bourgoin-Jallieu a conclu, en date du 3 décembre 2020, une convention relative à la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques. L'article 5 de cette convention précise que cette participation financière est actualisée à chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et des charges :

- Le nombre d'enfants inscrits dans les écoles de Bourgoin-Jallieu pour l'année scolaire 2022/2023 est de 2 572 élèves ;
- Le montant total des frais de fonctionnement des établissements scolaires de Bourgoin-Jallieu est de 2 742 013,02 € ;

La participation financière est donc de 1 066,10 € par élève.
Actuellement, 52 élèves fréquentent les 4 ULIS-école (Unitées Localisées pour l'Inclusion Scolaire) situées dans les écoles de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Autoriser** le Maire à solliciter les communes concernées, et à signer les avenants fixant leur contribution comme définie ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

17 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 9 DECEMBRE 2019 RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SUCCIEU POUR LES CLASSES ULIS

La ville de Bourgoin jallieu a validé le montant du coût de fonctionnement d'un élève pour l'année scolaire 2020/2021 à hauteur de 1067,67 €.

Comme le prévoit les articles L 212-8 et R212-21 du code de l'éducation, dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement et précisant la participation obligatoire aux frais de scolarité des enfants pour raison médicale, nous avons sollicité les communes concernées.

La commune de Succieu accepte de participer aux frais de scolarisation, pour un enfant scolarisé en 2021/2022 dans une classe ULIS des écoles de la ville, mais demande à ce que leur participation tienne compte, tel que le prévoit les dispositions des articles cités ci-dessus, des ressources de sa commune et de leur propre coût de fonctionnement élève qui s'élève à 637 €.

La commune de SUCCIEU contribuera aux charges énoncées pour 1 élève.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'avenant n°1 à la convention de participation financière de la commune de Succieu aux dépenses de scolarisation pour un montant de 637 €,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

JEUNESSE

Rapporteur : Dorian MAILLET

18 : AVENANT N° 1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE »

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021, la Ville de Bourgoin-Jallieu a confié la gestion de l'animation socio-éducative pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2021, à Léo Lagrange.

Il est proposé de conclure un avenant afin d'intégrer les dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, d'entériner le nouveau règlement intérieur, et d'intégrer les bonus territoire prévus par la Convention Territoriale globale (CTG) dans la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE).

En effet, la Caisse d'allocations familiales, à partir de 2022, versera directement aux gestionnaires des Accueils collectifs de Mineurs, un bonus territoire remplaçant la Prestation de service Enfance jeunesse (PSEJ) qui était versée, auparavant, avec le Contrat Enfance Jeunesse aux collectivités.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer dans le contrat de délégation du service public le budget de fonctionnement des CME/CMJ (4 500 €/an), jusqu'à présent porté par la ville.

Le présent avenant, pour tenir compte des modalités de versement du bonus territoire et de la prise en charge de l'organisation des CME/CMJ, établi le montant de la SFE à partir de l'année 2022 selon le tableau ci-après.

	2021 (01/09 au 31/12/21)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
SFEN (en €)	178 167€	503 035€ +4500 €	503 035€ +4500 €	503 035€ +4500 €	503 035€ +4500 €	503 035€ +4500 €	324 870€ +4500 €

Le règlement intérieur est modifié selon les termes du document annexé à la présente délibération. Les modifications ont notamment pour objet d'améliorer les réponses apportées aux besoins des familles et de tenir compte de la redéfinition des tranches de facturation selon le quotient familial. Le nouveau règlement sera annexé au contrat de délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Approuver** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclu entre la ville de Bourgoin-Jallieu et la fédération de Léo Lagrange pour la gestion du service de l'animation socio-éducative et joint en annexe ;
- **Approuver** le règlement intérieur des accueil collectifs de mineurs joint en annexe ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Dorian MAILLET

19 : REMISE DE BONS D'ACHAT CONCOURS DES JARDINS FLEURIS

Au mois de juin 2022, un jury mixte composé d'élus, de techniciens et d'habitants a désigné les lauréats du concours des balcons fleuris. Ceux-ci vont être récompensés lors d'une cérémonie à l'Hôtel de ville.

Pour cette occasion, des lots leur seront remis :
- Des bons d'achats utilisables chez des fleuristes de la ville
  - Cordyline (54 Rue de la République), Comptoir floral (22 Rue Robert Belmont), Amarante (8 Av. Professeur Tixier), Exubérance florale (23 Av. Professeur Tixier), Le jardin de Bouquet (34 Av. Maréchal Leclerc), La petite abeille (33 Bd de Champaret).
  - A hauteur de :
    1er : 100€
    2ème : 80€
    3ème : 40€
    4ème au 9ème : 20€

Il est proposé au Conseil Municipal de/d':

- **Approuver** la remise de bons d'achats aux lauréats du concours ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

CULTURE

Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES

20 : ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE - SUBVENTION

L'association des Amis du musée poursuit le développement de ses activités autour d'objectifs partagés avec la ville de Bourgoin-Jallieu à savoir, la participation aux restaurations et acquisitions du musée et l'organisation de manifestations participant au dynamisme de la collectivité.

Sous convention d'objectifs 2022/2024, l'association des Amis du Musée porte deux projets conséquents dès cette année qui consistent en :

- L'Acquisition de cimaises pour compléter le matériel déjà acheté et permettre un accrochage de qualité lors des expositions organisées par les Amis du Musée.
- Le Développement d'un cycle de conférences sur les savoirs liés à l'art, l'industrie textile et le patrimoine.

Afin de soutenir ces initiatives, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle pour ce projet d'un montant de 1300 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Autoriser** le versement d'une subvention de 1300 euros à l'association « Les Amis du musée » en 2022 ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Direction des Systèmes d'Information mutualisée

Rapporteur : Olivier DIAS

21 : AVENANT 8 – CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Une direction des systèmes d'information mutualisé avec le statut juridique de service commun entre la CAPI, la commune de Bourgoin-Jallieu, le CCAS de Bourgoin-Jallieu et la commune de la Verpillière, a été créée le 1er janvier 2014.

Comme chaque année depuis sa création, il convient d'actualiser :

- l'organisation du service commun suite à des modifications de ses effectifs
- les calculs des participations financières des membres du service commun, notamment les frais spécifiques.

A cette fin, un avenant N°8 abroge et modifie les articles 3-4-5 de la convention initiale.

Cet avenant N°8, joint en annexe, redéfinit l'organisation du service commun, les modalités de mise en œuvre et son fonctionnement, notamment les incidences financières propres à chacune des collectivités adhérentes au service commun.

COUT DU SERVICE COMMUN POUR 2022

Convention 2022	RH	Frais de support administratif/ETP à 3979.91 €	Charges spécifiques moyens matériels	Coût de la convention 2022
Participation commune La Verpillière	103 138,07 €	7 639,90 €	14 424,33 €	125 202,30 €
Participation Bourgoin-Jallieu	357 001,75 €	28 089,83 €	59 069,20 €	444 160,78 €
Participation CAPI	455 777,68 €	36 505,70 €	96 080,07 €	588 363,45 €
COUT TOTAL	**915 917,50 €**	**72 235,43 €**	**169 573,60 €**	**1 157 726,53 €**

Conformément à ces dispositions,

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Approuver** les modifications à la convention initiale relative à la création de la DSI telles qu'elles figurent dans l'avenant N° 8 joint en annexe;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 8, qui engage la CAPI, les communes de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière.
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision,

- **De dire que les crédits** nécessaires sont inscrits au budget 2022 -2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

LOGEMENT

Rapporteur : Dominique CADI

22 : GARANTIE D'EMPRUNT – LOGEMENTS HESPERIA

Dans le but d'acquérir 9 logements dans le bâtiment « Résidence Hesperia » sis « 18 avenue Maréchal Leclerc » à Bourgoin-Jallieu, Alpes Isère Habitat a été amené à solliciter 4 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 405 504,00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 135274 en annexe signé entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d':

✓ **Que la commune de Bourgoin-Jallieu** accorde sa garantie à hauteur de 40%, soit 162 201,60 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 405 504,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135274 constitué de 4 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

✓ **Que la garantie est accordée** aux conditions suivantes :

- **Que cette garantie ne soit accordée** que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;
- **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✓ **Que le conseil municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

✓ **D'autoriser** le Maire ou un Conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

23 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

La loi n° 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, il est procédé annuellement à une enquête de recensement par sondage sur 8 % de la population totale. La totalité du territoire de la commune est prise en compte au terme de la même période de 5 ans. La liste annuelle des adresses concernées est établie et transmise par l'INSEE aux communes et EPCI concernés.

Ainsi, les populations légales au 1er janvier 2019 en vigueur à compter du 1er janvier 2022 sont pour la commune de Bourgoin-Jallieu :

Population municipale *	28 834
Population comptée à part *	609
Population totale *	29 443

*La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Elle inclut les personnes sans abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune ainsi que les détenus dans les établissements pénitentiaires de la commune.
*La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune. (ex: étudiants majeurs)
*La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Le recensement étant placé sous la responsabilité de l'État, celui verse une dotation forfaitaire de 5281 € pour la ville de Bourgoin-Jallieu au titre de l'exercice 2022.

En 2023, la collecte s'effectuera du jeudi 19 janvier au samedi 25 février 2023.

Le recensement par internet est à privilégier car il limite les coûts et améliore la qualité du service proposé aux habitants.

Néanmoins, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs pour effectuer la collecte des données sur le territoire de la commune.

Ces agents seront rémunérés à hauteur de :

- 3,20 euros par feuille de logement recensé
- 1,80 euros par bulletin individuel collecté
- 40 euros par demi-journée de formation
- 130 euros par tournée de reconnaissance
- 60 euros d'indemnités kilométriques pour les agents assurant la collecte sur les Ilots Regroupés pour Information Statistiques (IRIS) suivants : IRIS 102, IRIS 202, IRIS 302 et IRIS 403 (les agents sont amenés à faire de nombreux déplacements sur des zones étendues).

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au prorata du travail effectué lors de l'opération de recensement.

Dans le cas où l'agent recenseur est un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public de la commune qui l'emploie, il percevra des indemnités horaires pour heures supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Autoriser** la commune de Bourgoin-Jallieu à rémunérer les agents recenseurs selon les modalités et montants indiqués ci-dessus ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation des opérations de recensement ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

24 : PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La collectivité est couverte, en matière d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle, pour les seuls soins médicaux.

Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2023, la collectivité a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire en s'associant à la consultation lancée par le Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère dans ce domaine.

Aussi, il est proposé que la collectivité de Bourgoin-Jallieu charge le Centre de gestion 38 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023. Cependant, une adhésion au 1er janvier 2024 serait possible.
- Régime du contrat : capitalisation.

La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2024 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Donner mandat** au Centre de gestion de l'Isère de procéder pour son compte à une demande de tarification dans le cadre du marché public pour l'assurance des risques statutaires ;
- **Autoriser** le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

25 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Il est rappelé que la commune de Bourgoin-Jallieu adhère, par convention, au socle commun de compétences proposé par le centre de gestion de l'Isère.

Le centre de gestion de l'Isère propose de renouveler cette convention à compter du 1er juin 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026 afin de prendre en compte les modifications apportées par le décret du 11 mars 2022, et pour les prestations suivantes :

- Le secrétariat des conseils médicaux ;

- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine.
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- La désignation d'un(e) référent(e) laïcité chargé(e) des missions prévues à l'article L124-3.

Le coût annuel de cette prestation est de 0.07% de la masse salariale à compter du 1er juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Renouveler** la convention pour une durée de 4 ans et 7 mois à compter du 1er juin 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

26 : PERSONNEL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MEDECINE PREVENTIVE ET LA SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Les missions du service de médecine préventive ont été déléguées depuis 2008 au Centre de Gestion de l'Isère par convention.

L'objet de la convention est double :
- Confier la surveillance médicale réglementaire des agents employés par la commune,
- Conseiller la collectivité, les agents et leurs représentants en matière d'hygiène et sécurité.

Le service est composé d'une équipe pluridisciplinaire aux diverses compétences qui propose une approche globale de la santé :
- Médecin du travail
- Infirmier de santé au travail
- Assistante médicale
- Psychologues du travail
- Ingénieur en prévention des risques professionnels (ACFI)
- Assistante administrative

Le coût annuel de cette prestation, pour les collectivités non affiliées, sera portée de 0.55% de la masse salariale à 0.65%, à compter du 1er janvier 2023.

La convention proposée est renouvelable par tacite reconduction et prend effet le 1er janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Renouveler** la convention avec le CDG38 à compter du 1er janvier 2023 ;
- **Autoriser le Maire** ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

27 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DU CCAS

La convention de mise à disposition d'agents entre la ville et le CCAS arrive à son terme le 31/12/2022.

Les emplois listés ci-dessous font l'objet d'une refacturation au CCAS dès lors que les agents ont un statut de titulaire.

Pour le budget M22, les emplois concernant la résidence autonomie « La Berjallière » sont :

SERVICES	EMPLOIS	Nbre de postes	CADRES D'EMPLOI	ETP
Résidence La Berjallière	Directrice	1	Infirmier en soins généraux	1
	Accueil/secrétariat	1	Adjoint administratif	1
	Aide-soignante	2	Auxiliaire de soins	1,50
	Agent polyvalent entretien/gardes	6	Adjoint technique	4,25
	Agent polyvalent entretien/gardes	1	Agent social	0.80

Pour le budget M14, les emplois concernant la direction du CCAS, le service social et l'espace séniors sont :

Direction CCAS	Directrice	1	Attaché	1
	Assistante de direction	1	Rédacteur	0.20
	Assistante administrative	1	Adjoint administratif	1
	Entretien des locaux	1	Adjoint technique	0.50
Service Social	Chef d'équipe Accueil	1	Rédacteur	1
	Accueil/secrétariat	4	Adjoint administratif	3.50
	Travailleurs sociaux	4	Assistant socio-éducatif	4
	Accueillant social	1	Agent social	1
Espaces séniors	Responsable de service	1	Rédacteur	1
	Coordonnatrice administrative et informatique	1	Adjoint administratif	1
	Accueil/secrétariat	2	Adjoint administratif	2
		1	Adjoint d'animation	1
	Agents de portage de repas	2	Adjoint technique	1.9
		1	Adjoint d'animation	1
		1	Agent social	0.8
	Agents téléalarme	5	Adjoint technique	5
	Agent d'office/ entretien	1	Adjoint technique	0,30
	Animateur séniors	1	Adjoint d'animation	1

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'agents de la ville auprès du CCAS,
- **Autoriser** la mise à disposition des personnels occupant les emplois précisés ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

28 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SERVICE STATIONNEMENT AU BUDGET ANNEXE

A compter du 1er janvier 2022, les agents exerçant des missions au sein des parcs en ouvrages de la ville sont mis à disposition du budget annexe M4 stationnement.

Le tableau ci-dessous précise les emplois concernés.

EMPLOIS	Nbre de postes	CADRES D'EMPLOI	ETP
Responsable de service	1	Technicien	0.25
Chef d'équipe	1	Agent de maitrise	0.30
Agent de parkings	6	Adjoint technique	3.30

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

29 : ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris du 22 au 24 novembre prochains.

Cette manifestation regroupe chaque année maires et adjoints. Elle est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

La participation des maires et adjoints présente ainsi un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Lorsque dans le cadre de ses fonctions l'élu municipal est amené à avoir des déplacements inhabituels pour une action déterminée circonscrite dans le temps, le conseil municipal doit délivrer préalablement un mandat spécial qui permettra aux élus concernés d'obtenir la prise en charge des frais engagés aux conditions fixées par le conseil.

Il est proposé au conseil municipal, en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales de :

- **Mandater** M. le Maire et les adjoints suivants à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France :
  - Mme Marie-Laure DESFORGES, 2ème adjointe en charge de la culture ;
  - M. Aurélien LEPRETRE, 3ème adjoint en charge des sports ;
  - Mme Hélène ACCETTOLA, 4ème adjointe en charge de l'éducation et de l'égalité femme-homme ;
  - M. Olivier DIAS, 5ème adjoint en charge de la sécurité et des finances, délégué au numérique et à la communication ;
  - M. Dorian MAILLET, 8ème adjoint en charge de la vie associative, de la jeunesse et de la démocratie participative ;
  - M. Sébastien CHALESSIN, 10ème adjoint en charge de la voirie, des espaces publics et espaces verts ;
- **Prendre** en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur la base d'un état de frais dans la limite du montant des indemnités journalières allouées pour le même objet aux fonctionnaires d'Etat (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).
- **Rembourser** les frais de transport, parking et de déplacement exposés dans le cadre de cette mission sur la base d'un état de frais.

Isabelle RENARD demande des informations concernant l'hébergement et le coût du trajet compte-tenu du nombre d'adjoints concernés et de l'exigence de sobriété économique et énergétique.

M. le Maire rappelle que c'est un évènement qui a lieu une fois dans l'année et que toutes les communes y envoient des représentants.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.
Le groupe de gauche s'oppose.

30 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS OU MODIFICATIONS de postes de TITULAIRES

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération crée les emplois aux cadres d'emplois correspondants.

SERVICES/POLES /DIRECTION	EMPLOIS	CREATIONS	SUPPRESSIONS	ETP	CADRES D'EMPLOIS (GRADES)
RH	Agent d'accueil	1		1	Adjoints administratifs
			1	1	Adjoints d'animation
BATIMENTS	Technicien de maintenance	1		1	Technicien
			1	1	(Technicien)
STATIONNEMENT	Receveur Placier	1		1	Adjoints techniques
ESPACE SENIORS	Agent téléalarme	1		1	Adjoints techniques

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Approuver** les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire répond à la question posée par **Damien PERRARD** relative à la fermeture du magasin CORA, situé à la Folatière. Il explique que le service Economie est mobilisé pour solliciter de grandes enseignes nationales. Plusieurs sont intéressées mais aucune ne s'est positionnée clairement pour le moment. Il est peu probable de retrouver un hypermarché selon lui. Ce qui est souhaité, c'est d'avoir une surface alimentaire, idéalement de 1 000 ou 1 500 m², et d'autres lots occupés par d'autres commerces.

Les salariés n'ont pas de perspectives définies. Leur employeur, CORA, a cependant des obligations en termes de reclassement et un certain nombre de salariés ont déjà retrouvé un emploi au sein des commerces locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.
Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement disponible depuis le site internet de la commune.

Le Maire
Vincent CHRIQUI

Le secrétaire de séance
.....

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)